



**AVENANT N°3**  
**À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**VILLE DE DIJON – JUDO CLUB DIJONNAIS**

**Année 2023**

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2023, et par délégation, l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association JUDO CLUB DIJONNAIS, représentée par son président, Monsieur Guy BOURGUIGNON, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET 31933161700021), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 2 mai 1949, et dont le siège est situé au Bureau du Dojo, gymnase Epirey, rue Marius Chanteur à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Considérant que l'Association JUDO CLUB DIJONNAIS a remporté le Prix de la Ville de Dijon, lors du Grand Dej' des Associations 2023, pour ses actions menées en faveur de l'égalité Femmes-Hommes.

La convention n°22-064 du 20 janvier 2022 conclue entre la Ville et l'Association pour la période 2022-2024, est donc complétée comme suit.

## **ARTICLE 1**

**L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.**

### **4-3 - Subvention exceptionnelle**

Pour l'année 2023, la Ville versera à l'Association une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 000 € au titre du Prix de la Ville de Dijon.

## **ARTICLE 2**

**L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.**

### **5-3 - Subvention exceptionnelle**

La subvention complémentaire sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 3**

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

## **ARTICLE 5**

Les autres dispositions de la convention n°22- 064 du 20 janvier 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,  
Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative, à  
l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

Pour l'Association JUDO CLUB DIJONNAIS,  
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Guy BOURGUIGNON